

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD.

Absents

avec pouvoir : Catherine BANCEL-FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné à Patrick BOUVIER, Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER, Noémie BIMAZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE, Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT, Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Stéphane PONTHEU, François GERENTET, conseiller municipal, pouvoir donné Véronique DOCK.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Véronique DOCK a été nommée secrétaire de séance.

2022-09-08 Désaffectation et déclassement d'un bâtiment communal – Ancienne Maison des Associations (708 rue Centrale, 01360 BALAN).

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle médical sur partie d'un tènement immobilier située au 708 rue Centrale, parcelle cadastrée section D numéro 2020.

Ledit projet implique de vendre une partie du tènement à un promoteur afin que soit réalisé dans le bâtiment un pôle médical au rez-de-chaussée et des logements au premier étage.

Il est rappelé que ce bâtiment était autrefois une école (jusqu'en 1985) puis la maison des associations de la commune, ayant une mission de service public (jusqu'en 2016).

Aucune délibération n'a constaté avant ce jour la désaffectation et le déclassement du bien immobilier.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien immobilier conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La maison des associations n'existant plus et le bâtiment n'abritant plus aucune activité publique à ce jour, il peut être constaté la désaffectation du bien immobilier. Il peut donc être également acté le déclassement du domaine public du bien immobilier pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public du bâtiment (ancienne maison des associations) situé au 708 rue Centrale,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le 23 septembre 2022

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

